



## PROCÈS-VERBAL

de la séance du jeudi 06 février 2014, à la salle de la Maison de Ville à 20 heures, sous la présidence de **M. DUBOIS Christophe, Président.**

Conseillers (ères) présents (tes)	39
Conseillers (ères) excusés (es)	10
Sièges vacants	1
Absents	0
Excusé(e)s : Mmes/MM :	BORLOZ Patrick, BRANDANI Valentin, PARISOD Frédéric, PROVENZANO Fabio, OBERSON Isabelle, REY Laurent, SCHWITZGUEBEL Thierry, KARAKE Paul, LOPEZ Serge, ZUMBRUNNEN Daphné
Absent(e)s :	-
Scrutateurs :	RITHNER Claudia, PASTORE Alexandre
Secrétaire du Conseil :	PORCHET Michèle

Monsieur le Président demande de procéder à l'appel ; le quorum étant atteint, il a le plaisir d'ouvrir le premier Conseil communal de cette année 2014, qui verra l'anniversaire du 800<sup>ème</sup> de notre Commune. Il salue les membres du Conseil communal ainsi que ceux de la Municipalité, la presse et le public.

### ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Assermentations et démissions
3. Procès-verbal de la séance du 5 décembre 2013
4. Communications du Bureau
5. Rapport de la Commission sur l'examen du préavis suivant :  
14/2013 : Crédits supplémentaires au budget de fonctionnement 2013  
15/2013 : Gestion des eaux claires de la zone industrielle et commerciale
6. Réponses de la Municipalité aux postulats, motions et interpellations du Conseil communal :  
01/2014 : Rapport de la Municipalité concernant le postulat de M. Dominique PACCARD « Mise en place d'une organisation Pedibus »
7. Dépôts des Conseillers
8. Communications de la Municipalité
9. Divers

#### 1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

La discussion n'est pas demandée.

→ l'ordre du jour est accepté à l'unanimité.

## 2. ASSERMENTATIONS ET DEMISSIONS

M. Le Président : indique qu'il a reçu une lettre de démission de la part de M. Charles WILLEN. Un siège vacant est à repourvoir au sein du groupe Indépendant.

## 3. PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 5 DECEMBRE 2013

M. Le Président : indique que le Bureau a validé 3 modifications :

Page 4 : M. Dominique PACCARD, Conseiller communal : résume ainsi : le système de filtration sera donc déplacé en Crêt. Que deviendra le bâtiment **sis au lieu-dit le Cimetière**, que la Commune avait acheté à l'armée en son temps ?

Page 4 : M. Michel OGUEY, Municipal : explique que les projets ont en effet évolué entre 2002 et 2013. L'ultra filtration prévue à l'époque **au dépôt militaire du lieu-dit le Cimetière sera déplacée en Crêt et complétée par le système de turbinage. Elle demandera la prise en compte des eaux usées qui seront évacuées dans une conduite.** La dite conduite sera beaucoup plus facile et nettement moins onéreuse à installer, là où le terrain est déjà aménagé avec les conduites d'eaux usées et l'électricité. Quant à la construction militaire, elle sera affectée à un autre projet puisque la Commune n'a pas dépassé ses quotas de résidences secondaires.

Page 8 : M. Marcel YERSIN, Conseiller communal : répond à M. Pierre GUIGNARD en disant que la proposition qui peut être faite, est de refuser les amendements du rapport de majorité et de voter les **conclusions** du préavis municipal qui se retrouvent dans le rapport de minorité et dans celui de la Commission des finances, **puis d'approuver dans la foulée**, l'amendement qu'il a déposé.

→ le procès-verbal de la dernière séance ainsi modifié est accepté à l'unanimité.

## 4. COMMUNICATIONS DU BUREAU

1. M. le Président : explique aux Conseillers qu'ils ont reçu le Nouveau Règlement ce soir car le Conseil d'Etat l'a approuvé dernièrement ; toutefois, celui-ci a été soumis à un délai référendaire courant jusqu'au 03 février. Les Conseillers absents ce soir peuvent demander une version papier en s'adressant directement au Greffe ou télécharger la version électronique depuis le site internet.
2. M. le Président : annonce qu'il s'est rendu le 5 janvier à la Régate des Rois où il a assisté à la nomination du Roi Yann 1<sup>er</sup>, premier junior de la société à être élu roi du Cercle de la Voile de Villeneuve (CVVI).
3. M. le Président : a assisté à l'assemblée générale du CVVI le 31 janvier, qui a vu l'élection d'un nouveau Président en la personne de M. Joris Blatti.
4. M. le Président : s'est rendu le 5 février à l'assemblée générale des Samaritains. Il salue le dynamisme et la jeunesse de leur comité.

## 5. RAPPORT DES COMMISSIONS SUR L'EXAMEN DES PREAVIS SUIVANTS :

### 14/2013 : Crédits supplémentaires au budget de fonctionnement 2013

M. Dylan KARLEN, rapporteur de la Commission des finances, procède à la lecture de son document. La Commission n'a pas de remarque particulière à formuler car les crédits supplémentaires sollicités par la Municipalité sont tous liés aux aléas de la gestion courante des affaires publiques, ou sont inhérentes à des charges imprévues mais pourtant nécessaires. Elle relève de bonnes surprises au sujet de recettes générées notamment par les taxes de raccordement, les amendes sur les ordures ménagères et les loyers pour la location du centre des Paquays. La Commission propose d'accepter le préavis tel que déposé par la Municipalité et d'accorder les

crédits supplémentaires énumérés soit : Frs 112'300.- de charges et Frs 368'200 de revenus. Elle invite les Conseillers à prendre acte du budget 2013 ainsi modifié : Frs 23'439'190.- de total de charges, Frs 23'238'530.- de total de revenus, soit un excédent de charges de Frs 200'660.-.

→ le préavis ainsi modifié est accepté à l'unanimité.

### **15/2013 : Gestion des eaux claires de la zone industrielle et commerciale**

M. Gilbert DE CRISTOFARO, rapporteur de la Commission ad hoc, procède à la lecture de son document. M. Michel OGUEY, Municipal est remercié pour ses réponses et en particulier pour avoir expliqué par le menu, la problématique liée à la gestion des différentes provenances de ces eaux claires qui aboutissent toutes au lac, par des chemins différents. La Commission s'est intéressée à la possibilité d'intégrer ce préavis au projet de la future STEP. Il s'avère que les deux chantiers ne peuvent être réalisés en même temps car l'un doit débiter dans les mois à venir et l'autre ne verra le jour que dans plusieurs années. La Commission regrette l'absence d'une estimation chiffrée permettant une planification prévisionnelle. Elle propose d'accepter le préavis tel que présenté, soit : d'autoriser la Municipalité à entreprendre l'étude décrite dans le présent préavis, de lui accorder à cet effet un crédit de Frs 200'000.- (TTC) et de l'autoriser à prélever ce montant dans le fonds de réserve « égouts-épurations ».

M. Dylan KARLEN, rapporteur de la Commission des finances, procède à la lecture de son document. La Commission a bien saisi les enjeux de la gestion des eaux claires de ce secteur, visant notamment, à anticiper un maximum l'évolution des débits, celle de l'Eau-Froide principalement. Elle considère nécessaire d'effectuer une étude globale et approfondie. Aussi, elle propose aux Conseillers d'accepter le préavis, soit : d'autoriser la Municipalité à entreprendre l'étude telle que décrite, de lui accorder à cet effet un crédit de Frs 200'000.- et de prélever ce montant dans le fonds de réserve « égouts-épurations ».

M. le Président : ouvre la discussion.

M. Thibaud CORNET, Conseiller communal : explique que cette étude ne fait aucun doute et que le montant de Frs 200'000.- correspond à cette tâche ; cet aspect sera vérifié suite aux différents appels d'offre demandés par la Municipalité. Toutefois, il souligne que dans le cas d'une étude de cette ampleur, deux questions doivent impérativement se poser : quel sera le montant de ces travaux et comment seront-ils financés ? Si le crédit est accordé, les travaux devront suivre immédiatement car les normes évoluent aussi vite que les prix. Il invite la Municipalité à répondre à ces deux questions.

M. Michel OGUEY, Municipal : pense que ces questions sont légitimes et y répond comme suit : plusieurs variantes sont possibles dont celle actuellement retenue qui est la réalisation d'une station de pompage et rétention avec des liaisons, afin d'acheminer les eaux de la partie est à la partie sud du secteur. Les chiffres sont actuellement des appréciations et se déclinent comme suit : Frs 5'300'000.- pour le pompage seul. Si cette mesure devait s'avérer insuffisante, le canal de la Confrérie, le canal de l'autoroute et/ou celui qui longe les voies CFF pourraient être agrandis, bien que ceci lui semble peu probable. Il explique que le financement sera assuré par les utilisateurs des conduites qui transportent les eaux pluviales, selon le principe du pollueur-payeur comme le stipule la nouvelle loi, dont la mise en application est prévue pour le 1<sup>er</sup> janvier 2015. Les propriétaires de terrains, de bâtiments etc... devront financer les installations et l'entretien des conduites d'eaux pluviales, via l'impôt. A l'image des poubelles, la Commune ne pourra pas financer plus de 30% des installations, les utilisateurs assumeront les 70% restants. Il indique que le montant demandé dans le préavis correspondant grosso modo au 3,5% du budget estimé pour les travaux.

M. Reynold MOTTIER, Conseiller communal : revient sur le rapport produit par la Commission des finances et relatif à l'étude du budget. Celui-ci est présenté en 15 étapes qui représentent l'évolution chronologiques des travaux. Il s'interroge sur certains de ces postes, en particulier sur les montants consacrés aux points 2.1, 4.2 et 5.1. Il conclut toutefois que le principal est de veiller à ne pas dépasser le montant du budget alloué. Il s'inquiète malgré tout pour le financement de ces travaux qui n'est pas inclus dans le plan d'investissement 2013-2017. Au vu du plafond d'endettement actuel, des subventions ou des participations de tiers sont-elles envisageables ?

M. Michel OGUEY, Municipal : répond en disant que la Municipalité est évidemment sensible à ce problème. Il revient au point 2 du préavis qui concerne la campagne de mesures pour la somme de Frs 25'000.-. Il s'agit d'un travail qui durera environ 6 mois, réalisé avec 6-7 appareils à installer par forage pour réaliser ces mesures. Celles-ci font ensuite l'objet de relevés et de statistiques en lien avec la pluviométrie et la filtration des eaux, acceptées ou non par les terrains et ainsi donc, potentiellement liées à une évacuation par l'Eau-Froide, au besoin. Une Commune de la plaine du Rhône a payé la somme de Frs 15'000.- pour 3 appareils de mesure installés pendant 3 mois. La somme de Frs 25'000.- budgétée est donc tout à fait acceptable. Il évoque aussi la complexité que représente la mise en place d'une telle équipe qui nécessite un grand nombre de spécialisations dans le domaine de l'ingénierie ; le rapport qui sera produit est évalué à 1'460 heures de travail. Le Bureau actuellement sélectionné connaît bien la problématique de Villeneuve car il travaille pour la Commune depuis 7-8 ans ; néanmoins il y aura des soumissions dans le cadre des marchés publics afin d'obtenir le meilleur prix pour cette étude. A noter que le 70% du montant de ces travaux sera supporté par les propriétaires de bâtiments, de terrains, les vigneron, qui seront appelés à utiliser ces conduites d'eaux pluviales communales.

M. André GLAPPEY, Conseiller communal : demande à M. Michel OGUEY, Municipal, s'il connaît la surface de la zone concernée.

M. Michel OGUEY, Municipal : indique que le secteur se situe entre le Pissot et la Confrérie. De plus amples renseignements seront donnés au prochain Conseil, par rapport à la surface en m<sup>2</sup>. Il convient que tout cela a un coût, mais rappelle qu'il s'agit d'obligations fédérales que la Commune doit appliquer. Il précise que ce sont toutes les Communes du Canton qui seront touchées par ces nouvelles taxes. Toute la surface de la Commune de Villeneuve sera concernée, dès lors que les propriétaires seront amenés à utiliser les canalisations d'eaux pluviales installées par la Commune. A noter qu'il ne faut pas compter sur des subventions pour ces travaux. Toutefois, il sera demandé une participation aux CFF et aux autoroutes qui bénéficieront de ces nouvelles infrastructures.

M. Pierre GUIGNARD, Conseiller communal : souhaite des éclaircissements au sujet du financement de ces travaux. Etant donné que maximum 30% des coûts peuvent être couverts par l'impôt dont le taux ne sera pas modifié, les recettes fiscales devraient financer cette somme. Pour le reste, il sera prélevé sur le fond « égouts-épuration » qui à sa connaissance, ne se monte pas à 3 ou 5 Mios. Dès lors, il y a de fortes chances que les contributions doivent être adaptées et que ceci nécessite de repasser le règlement devant le Conseil communal, voire même de le soumettre au Canton. Cette procédure étant assez longue, il lui demande si des démarches et/ou estimations ont déjà été entreprises.

M. Michel OGUEY, Municipal : lui répond que le montant sera prélevé sur le fond « égouts-épuration » en ce qui concerne l'étude du projet. Le solde de ce fonds se monte à Frs 872'000.- à ce jour. En ce qui concerne le nouveau règlement sur les égouts, l'épuration et les eaux pluviales, celui-ci sera présenté au Conseil communal probablement avant les vacances d'été 2014, afin qu'il puisse être adopté dans les meilleurs délais. Le Bureau d'ingénieurs y travaille et il sera soumis par le biais d'un préavis.

M. Pierre GUIGNARD, Conseiller communal : part du principe que le nouveau règlement et les taxes qui lui sont liées, a déjà été pensé en fonction de l'importance des investissements futurs.

M. Michel OGUEY, Municipal : confirme que le nouveau règlement en tiendra compte.

M. Dominique PACCARD, Conseiller communal : souhaite savoir si ce nouveau règlement doit être validé par l'Etat.

M. Michel OGUEY, Municipal : confirme qu'il doit être approuvé par le Conseil communal dans un premier temps, puis co-signé par le Canton pour entrer valablement en vigueur.

M. Dominique PACCARD, Conseiller communal : tient compte des différentes étapes à passer et pense qu'il s'écoulera 2 à 3 ans avant son entrée en vigueur. Il se demande s'il ne vaudrait pas mieux étudier ce projet de manière plus approfondie avant d'investir pour le crédit d'étude, sachant que la Commune n'a pas le montant pour la réalisation du projet en soi.

M. Michel OGUEY, Municipal : lui répond que la procédure concernant ce nouveau règlement est un peu différente, car il y a un délai qui est accordé pour sa mise en vigueur. Il rappelle que le nouveau règlement concernant le Conseil communal, a nécessité quelques mois d'attente avant sa mise en application. Il part du principe qu'avec une bonne collaboration entre les différents intervenants, ce nouveau règlement pourra être appliqué au 01.01.2015.

M. le Président : précise que le nouveau règlement du Conseil communal a été adopté le 31 octobre 2013 par le Conseil et le 16 janvier 2014 par le Canton.

M. Thibaud CORNET, Conseiller communal : demande à M. Michel OGUEY, Municipal, s'il peut garantir qu'il n'aura pas à recourir à l'impôt pour financer ce projet, compte tenu du fait que le 30% représente environ 1,5 Mios, ce qui est une somme conséquente pour les finances communales.

M. Michel OGUEY, Municipal : convient qu'il ne peut pas prédire l'avenir et ajoute que le maximum de couverture par l'impôt est de 30%, mais qu'il se peut que ce pourcentage ne soit pas atteint. Si le taux d'impôt devait être modifié dans le futur, il y aura certainement un faisceau de circonstances qui motivera ce changement et cela ne sera certainement pas lié uniquement à la gestion des eaux claires. Pour l'heure, la Municipalité est confiante par rapport au bouclage de son budget 2013.

M. le Président : invite à poursuivre la discussion qui n'est plus demandée. Il procède au vote.

→ le préavis ainsi modifié est accepté à une forte majorité.

## 6. REPONSES DE LA MUNICIPALITE AUX POSTULATS, MOTIONS ET INTERPELLATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

### 01/2014 : Rapport de la Municipalité concernant le postulat de M. Dominique PACCARD « Mise en place d'une organisation Pedibus »

M. le Président : indique que ce rapport doit être soumis à une Commission. Il invite à la discussion qui n'est pas demandée. Il présente les Conseillers nommés pour cette Commission ad hoc :

<b>Brigitte</b>	<b>DELUGIN</b>	<b>UDC</b>
Anacleto	DA CRUZ	SOC
Avdullah	GAXHERRI	SOC
Dominique	PACCARD	PDC-Ind
Battiste	BRIATICO	PLR

Mme Brigitte DELUGIN est nommée premier membre de la Commission ad hoc.

## 7. DÉPÔT DES CONSEILLERS

M. le Président : indique qu'il a reçu une motion de la part du parti socialiste.

M. Dominique PYTHOUD, motionnaire et rapporteur, procède à la lecture de son document. Celui-ci fait référence aux coûts souvent très lourds pour les familles, des soins liés à la santé. En plus de l'assurance maladie, les familles doivent faire face à de grosses dépenses, notamment pour les traitements dentaires, qui ne sont que très rarement pris en charge par l'assurance de base. Les assurances complémentaires sont très chères et ne donnent souvent pas droit à un remboursement intégral des frais. Le parti socialiste souhaite un règlement qui permettrait d'offrir aux enfants en âge scolaire, une participation aux frais des traitements dentaires. Il se réfère au règlement en vigueur à Montreux, et cite quelques points qui contribuent à clarifier les conditions d'octroi de l'aide, soit : les parents domiciliés dans la Commune depuis 1 an au moins, et dont les enfants en âge de scolarité obligatoire doivent subir un traitement den-

taire, peuvent bénéficier d'un subside communal. Plusieurs conditions préalables sont requises comme : la participation régulière aux séances de dépistage organisées par le service dentaire scolaire. Le traitement devra être assuré par un dentiste agréé par la Commune, et les frais facturés au tarif dentaire scolaire. Comme dans le cas du subside accordé aux élèves suivant des cours à l'école de musique, la participation de la Commune est inversement proportionnelle aux revenus des parents. Dès lors, plus le revenu des parents est élevé, moins la participation de la Commune le sera. Le groupe socialiste demande l'élaboration d'un règlement prenant en charge une partie des frais dentaires des jeunes habitants de la Commune en âge de scolarité.

M. le Président : indique qu'en fonction du nouveau règlement communal, il s'agit pour les Conseillers de se positionner sur la recevabilité de cette motion. Il ouvre la discussion qui n'est pas demandée.

M. le Président : procède donc au traitement de cette motion selon la procédure habituelle et ouvre la discussion.

M. Marcel YERSIN, Conseiller communal : souhaite clarifier 2 aspects : est-ce que l'obligation des Communes est déjà existante ou non dans le cadre de la loi sur la santé publique ? Existe-t-il un besoin particulier chez les enfants scolarisés à Villeneuve, qui a motivé cette motion ?

M. Dominique PYTHOUD, motionnaire et rapporteur : lui répond que plusieurs Communes appliquent un tel règlement dans la région, comme La Tour-de-Peilz, Montreux et Vevey. Il imagine donc que ceci est conforme aux usages cantonaux. Il indique que l'idée de cette motion provient d'une personne qui connaît bien la situation à Villeneuve et qui souhaite ainsi offrir une petite aide aux familles. Ces traitements sont importants, et plus ils sont pris en charge tôt, plus ils contribuent à éviter des coûts plus importants par la suite.

M. Marcel YERSIN, Conseiller communal : convient que l'étude de la motion permettra de clarifier un certain nombre de questions. Pourtant, et à sa connaissance, le dépistage est déjà pris en charge par la Commune sous certaines conditions. Il demande si cette motion porte bien sur le traitement et non pas sur le dépistage.

M. Dominique PYTHOUD, motionnaire et rapporteur : valide qu'il s'agit bien des traitements dont il parle. Ceci pour venir en aide aux familles à faible revenu, en particulier. Il s'agit du même type d'aide que ce qui a été voté il y a quelques mois pour les enfants qui suivent des cours de musique.

M. Marcel YERSIN, Conseiller communal : propose une simulation afin de pouvoir se représenter quel coût sera à charge de la Commune, afin que les Conseillers puissent se prononcer en toute connaissance de cause.

M. Dylan KARLEN, Conseiller communal : souhaite formellement que cette motion soit renvoyée en Commission.

M. le Président : procède au vote pour l'envoi de cette motion à une Commission nommée par le Bureau.

→ les Conseillers acceptent de renvoyer cette motion à une Commission, à une très large majorité moins 1 abstention.

M. le Président indique qu'il n'a pas reçu d'autre dépôt.

M. Pierre GUIGNARD, Conseiller communal : dépose une interpellation au nom du groupe socialiste. Celle-ci a pour base légale la Constitution vaudoise. Le 14 avril 2003, le peuple a accepté à une grande majorité une Constitution, dont l'article 71 stipule « l'Etat et les Communes collaborent avec les autres pouvoirs publics, les organisations et les entreprises concernées à l'aide humanitaire, à la coopération au développement et à la promotion d'un commerce équitable. Ils s'engagent pour les droits de la personne humaine et pour une politique de paix ». Beaucoup de Communes se conforment à l'esprit de cet article et concrétisent leur solidarité en soutenant matériellement des associations ou des œuvres d'entre-aide qui poursuivent ces buts. La situation économique est actuellement difficile pour la majorité de la population et Villeneuve n'y fait pas exception. Il en veut pour preuve les millions de personnes qui ne mangent pas à leur faim, qui n'ont pas accès à des soins de santé. Il donne comme exemple les 4 milliards de

personnes qui ne bénéficient pas de l'eau courante. En Suisse aussi, des ménages survivent péniblement, parfois malgré un emploi salarié régulier. Ils n'arrivent pas à joindre « les deux bouts » et doivent compter sur l'aide sociale. Dans notre Canton, la FEDEVACO (Fédération Vaudoise de Coopération) est une organisation faîtière regroupant une quarantaine d'associations actives dans la coopération au développement. Elle permet aux collectivités publiques - Canton et Communes – de contribuer à la solidarité internationale en cofinçant une grande diversité de projets de développement dans les pays du sud, de l'est et également en Suisse. Le groupe socialiste demande à la Municipalité si la Commune de Villeneuve apporte concrètement sa contribution aux objectifs de l'Article 71 de la Constitution Vaudoise. Si ce n'est pas le cas, pour quelles raisons. Elle souhaite savoir si la Municipalité ne souhaite pas concrétiser matériellement son soutien aux démunis via une contribution régulière à la FEDEVACO. Selon les exemples en sa possession, beaucoup de Communes participent en choisissant le type de projet à soutenir et le montant à y attribuer ; celui-ci se monte à quelques dizaines de centimes par habitant et jusqu'à Frs 16.- pour l'une d'entre elles. Cette interpellation est appuyée par une bonne dizaine de Conseillers.

M. le Président : ouvre la discussion sur cette interpellation, celle-ci n'est pas demandée.

→ la Municipalité répondra lors de la prochaine séance.

## 8. COMMUNICATIONS DE LA MUNICIPALITÉ

Mme Patricia Dominique LACHAT, Syndique :

1. Suite à la dénonciation de l'UDC auprès du Conseil d'Etat au sujet le Vieux Pêcheur, la Municipalité a reçu une copie de la réponse de Madame Metraux. Afin de garantir la plus totale transparence, elle procède à sa lecture *« Enquête administrative, hôtel de la conserverie de la Baltique à Villeneuve. Messieurs, le 27 septembre 2013, vous m'avez écrit pour dénoncer ce que vous considérez comme de graves dysfonctionnements de la Municipalité de Villeneuve dans l'application du Plan Général d'Affectation et de la Police des Constructions ainsi que de la Loi sur l'Aménagement du Territoire et des Constructions et son règlement d'application en relation avec la rénovation du bâtiment abritant anciennement l'hôtel restaurant Le Vieux Pêcheur. Le 11 octobre 2013, en conformité des Articles 141 alinéa 4 de la Loi sur les Communes et 22 alinéa 2 de la Loi sur les Préfets et les Préfectures, j'ai mandaté M. Robert Jaggi, préfet du district d'Aigle pour effectuer une enquête administrative dans le cadre de cette dénonciation et établir un rapport présentant la réalité des faits et montrant si des mesures se justifient de la part des autorités de surveillance des Communes. Vous avez reçu une copie de ce courrier. Monsieur le Préfet Jaggi m'a remis son rapport du 29 novembre. Après une instruction complète qui a permis la constitution d'un dossier et l'audition de 5 personnes, l'enquêteur relève dans cette affaire un fonctionnement inadéquat et une mauvaise collaboration entre la Municipalité et le Service technique. Les deux parties pré citées ayant fait preuve d'une certaine négligence. Le Préfet relève que cette situation a été corrigée en été 2011 par la mise en place d'un document « Préavis-dossier de construction » et que depuis lors, la Municipalité consulte une Commission d'urbanisme pour les projets d'une telle importance. S'appuyant notamment sur les procès-verbaux de la Municipalité, le Préfet estime que l'on ne peut pas retenir une quelconque collusion entre cette dernière et le promoteur. Il convient dès lors d'admettre qu'il n'y a pas eu volonté de la Municipalité de trahir ni son Conseil communal, ni la population, mais qu'elle a fait preuve de négligence et qu'elle a été trompée par un promoteur. En fonction de ces éléments et conclusions, je considère qu'il n'y a pas matière à prendre des mesures contre la Municipalité de Villeneuve au titre de la surveillance de l'Etat sur les Commune, laquelle porte exclusivement sur le respect de la Loi »*. En conclusion, ce courrier confirme ce que tout le monde savait déjà, et que la Municipalité a reconnu à plusieurs reprises. Des circonstances très particulières ont conduit à certaines erreurs pour lesquelles la Municipalité a reconnu sa pleine responsabilité. Raison pour laquelle et comme relevé dans le courrier de Madame Metraux, elle a mis en place des mesures permettant de limiter au maximum le risque d'erreur ». Madame la Syndique relève qu'outre la Commission d'urbanisme, une Com-

mission de construction a été mise sur pied, formée d'experts neutres qui sont consultés en cas de doute. Elle conclut que la Municipalité a fait une erreur qu'elle regrette autant que les Conseillers. Toutefois, elle pense qu'il faut travailler dans un état d'esprit constructif et des gardes-fou ont été mis en place lui donnent toutes les chances de faire mieux.

2. L'abris-bus du Collège Lac est en cours de finalisation. Quelques travaux de finition pourront avoir lieu dès l'arrivée des beaux jours. Il a été immédiatement utilisé par les usagers.
3. Suite à une surcharge de travail, M. Cédric Robert, Municipal, a demandé que sa section soit allégée de la partie urbanisme. Madame La Syndique reprendra les différents dossiers.
4. Monsieur Steinbach prend sa retraite le 31 mars 2014. Compte tenu de son solde de vacances et des heures supplémentaires, il arrêtera le 26 février. Comme annoncé précédemment, une nouvelle phase de recherche a été lancée en fonction de la nouvelle organisation du Bureau technique. Des auditions auront lieu la semaine prochaine. Dans l'intervalle, c'est M. Zeller qui assurera l'intérim des deux services. Les différentes parties concernées mettront tout en œuvre afin que la population ne subisse aucune conséquence négative et que les dossiers en cours ne prennent pas trop de retard. Au nom de toutes les Municipalités concernées au fil des ans et des législatures, Madame La Syndique remercie M. Steinbach pour son travail de plus de 40 ans au service de Villeneuve. Elle salue son engagement en faveur de la Commune et ses précieux conseils donnés à tous ses interlocuteurs durant toutes ces années. Elle lui adresse ses vœux les meilleurs pour une retraite bien méritée.
5. Lors de sa séance du 4 février 2014, le Grand Conseil a adopté l'exposé des motifs et projets de Loi modifiant la Loi du 17 septembre 1974 sur la protection des eaux contre la pollution et le préavis du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur l'initiative Jacques Haldy et consorts, pour permettre aux Communes de garantir leur créance LPEP, soit la Loi sur la protection des eaux contre la pollution, par une hypothèque légale. Cette mesure permet aux autorités publiques de se prémunir en cas de non-paiement des taxes d'épuration, couvertes par la LPEP, notamment en cas de changement de propriétaire.
6. En séance du 10 décembre 2013, le Grand Conseil a adopté une résolution de M. Raphaël Mahaim au nom de la Commission des affaires extérieures, pour la rétrocession fiscale relative aux frontaliers, pour un paiement rapide des sommes dues. Elle demandait au Conseil d'Etat d'intervenir auprès du Gouvernement fédéral et de prendre toutes les mesures utiles afin d'obtenir de la France le règlement rapide de la somme due, d'offrir aux Communes un soutien financier transitoire aux Communes confrontées à des problèmes de trésorerie du fait du retard de paiement, d'étudier de concert avec le Gouvernement fédéral et les Cantons concernés, un modèle de paiement trimestriel destiné à prévenir de telles situations à l'avenir. Villeneuve a été confrontée à ces retards de paiement et M. Michel OGUEY donnera des détails chiffrés à ce sujet.

M. Cédric ROBERT, Municipal : aborde le sujet des déchets avec la mise en vigueur de l'utilisation du sac blanc au 1<sup>er</sup> janvier. La signalisation sur les Moloks a été mise en place la 3<sup>ème</sup> semaine de janvier afin de respecter le délai de recours, par mesure de prudence. Le sac blanc est très fortement utilisé par rapport à l'orange, comme dans quasiment 80 % des Communes du Canton. Estimation est faite que cela représente 20 à 40% d'incinérables en moins. L'impact sur le tri des déchets n'est plus à démontrer. Le dépliant d'explications destiné aux usagers est toujours en cours d'élaboration, ceci afin de permettre le dépôt d'un préavis qui donne réponse à M. Charles WILLEN, concernant la création d'un éco-point sur la route du Pissot est. Si cet éco-point devait être accepté, il serait bon qu'il figure aussi sur le dépliant.

Mme Corinne INGOLD, Municipale : informe que l'opposant au projet de la salle de gym, a fait recours contre la décision de la Municipalité de lever son opposition. Le dossier est actuellement auprès de la Cour de droit administratif du Tribunal cantonal. Celui-ci a accordé un effet suspensif, ceci signifiant que tout le projet est stoppé. L'avocat va déposer les réponses municipales



ces prochains jours et demander la levée de l'effet suspensif. En parallèle à l'aspect juridique, la Municipalité a mis sur pied une séance de conciliation avec les représentants de l'opposant. Il s'agit de trouver un terrain d'entente, en particulier quant à leur reproche relatif aux nuisances sonores concernant les immeubles voisins. L'accent sera mis sur le fait que les besoins en matière de salle de gym ne sont, et de loin, pas satisfaits et que ce projet est soutenu et jugé urgent par tous les intervenants. La Municipalité ne manquera pas de communiquer toute évolution liée à ce dossier.

M. Michel OGUEY, Municipal :

1. *« De septembre à décembre 2013 vous avez très certainement entendu parler des difficultés de l'état Français quant au règlement de l'impôt des frontaliers. Aujourd'hui c'est chose faite avec un petit bonus, (nous avons budgété 640'000.-) et nous avons été crédités de 708'000.-, un beau cadeau de Noël, malgré tout. A préciser que selon convention internationale, l'Etat Français devrait normalement payer pour fin juin de chaque année, mais qu'il prend souvent la liberté de ne pas la respecter et d'effectuer le versement en décembre.*
2. *Je vous informe que, EPUDEHL est en service depuis le premier décembre 2013. Le mois de décembre a été mis à profit pour les teste et réglages. Aujourd'hui le système est opérationnel. Je vous rappelle le rôle d'EPUDEHL, à savoir la distribution de l'eau aux 5 communes du cercle de Villeneuve afin de garantir l'approvisionnement en eau potable et la défense incendie, conformément au Plan Directeur de Distribution de l'Eau (PDDE) La consommation d'eau des cinq communes est estimée à 1'300'000 m3 par année. Elle est fournie par Chessel 470'000 m3, Roche 535'000 m3 et Villeneuve, 325'000 m3 venant du Vallon de la Tinière ».*

## 10. DIVERS

M. Dominique PYTHOUD, Conseiller communal : est attristé par la situation concernant la salle de gym. Il aimerait savoir si l'opposant use de son dernier recours ou s'il a la possibilité d'aller plus loin et ainsi de geler le projet encore plus longtemps. Même si l'estimation est difficile, il demande si la Municipalité sait quand elle pourra déposer le crédit de construction.

Mme Corinne INGOLD, Municipale : préfère ne plus donner d'estimation quant au dépôt du préavis, mais indique que des négociations sont en cours. La Municipalité est persuadée du contenu et de la qualité de son dossier, notamment par rapports aux nuisances. A noter, qu'elle a le soutien du Canton, via la CAMAC et le Service de l'environnement qui a confirmé que le seuil du bruit était tout à fait dans les normes. Les positions des deux parties étant très opposées, la partie adverse pourrait continuer sa procédure jusqu'au Tribunal fédéral.

M. Marcel YERSIN, Conseiller communal : revient sur les festivités du 800<sup>ème</sup>. Lors du dernier Conseil, un budget a été adopté avec un premier programme, dans lequel ont été inclus les Milices vaudoises et une fanfare. C'est par la presse, que le Conseil a appris la mise en place d'un parcours fleuri entre le château de Chillon et Villeneuve ; ce qui est une excellent idée car cela met en relation l'histoire de Villeneuve et la construction du château. Pourtant il ne trouve pas dans le programme, de budget concernant le parcours fleuri. Il demande à la Municipalité de renseigner les Conseillers sur l'évolution du programme et du budget.

Mme Patricia Dominique LACHAT, Syndique : prend la parole à la place de Mme Annik MORIER-GENOUD qui souffre d'une extinction de voix. Ce parcours fleuri ou didactique était prévu à la Grand'Rue et a été déplacé sur les quais. Le lien avec le château de Chillon est ainsi plus évident. Le budget est destiné à des panneaux didactiques plutôt qu'à un réel parcours fleuri. Elle admet que l'article paru dans la presse peut prêter à confusion.

Mme Françoise CHAVANNES, Conseillère communale : fait référence aux objets encombrants.

Elle cite l'un de ses voisins qui a été amendé pour avoir déposé une enveloppe à son nom dans une poubelle. Elle demande si les personnes qui déposent des déchets encombrants sur le trottoir 1 semaine avant le ramassage, sont également amendées. Même question concernant le dépôt de déchets de chantier.

M. Cédric ROBERT, Municipal : le problème est de prendre le contrevenant sur le fait. Sachant que certains d'entre eux mettent leurs déchets chez les voisins, ceci rend la situation encore plus complexe à gérer. Toutefois, il est amené à signer des dizaines de dénonciations par semaine à l'encontre de personnes qui sont de plus en plus imaginatives pour transiger la loi.

M. Pierre GUIGNARD, Conseiller communal : regrette qu'il ne soit pas parvenu à convaincre le Conseil quant au ramassage au porte-à-porte. En observant, il a constaté que de plus en plus de Moloks privés sont apparus, ce qui rapproche les points de récolte et diminue le déplacement pour les utilisateurs. Il s'est intéressé au cas du Chemin des Roses, où le Molok le plus proche se trouve à 950 m. Il pense à la difficulté que rencontrent les personnes qui n'ont pas de véhicule, qui ont de la peine à se déplacer lorsqu'il faut acheminer ordures, papier etc... en hiver comme en été. Dans la même zone, un groupe d'immeubles a installé des Moloks privés. S'il pouvait y avoir une utilisation commune, la distance serait raccourcie à 250 m. Toutefois, les propriétaires interdisent l'accès aux personnes qui ne sont pas locataires. Se référant à l'Article 63, il demande à la Municipalité si ces propriétaires ont une base légale pour justifier cette interdiction et si la Municipalité a des moyens légaux pour élargir l'accès à ces containers privés. D'une manière plus générale, la Municipalité pourrait-elle rencontrer ces propriétaires pour trouver un terrain d'entente, sachant qu'il s'agit de sacs blancs dûment taxés qui n'engendreraient pas de frais supplémentaires par rapport au déblaiement. Ce nouveau point de récolte pourrait dès lors, figurer dans le flyer destiné à la population.

M. Cédric ROBERT, Municipal : comme il l'a expliqué précédemment, va déposer un préavis au prochain Conseil pour aménager des Moloks au Chemin du Pissot est. Ceci va régler le problème de distance à parcourir puisque que ce nouveau site se trouve à côté du Chemin des Roses. En ce qui concerne l'immeuble cité par M. Pierre GUIGNARD, il s'agit de Moloks privés qui ont été imposés au propriétaire. Les déchets sont pesés et les frais sont répartis et facturés aux locataires. Il est donc difficile d'imposer aux locataires de payer pour des déchets qui ne sont pas les leurs. Le préavis prochainement déposé résoudra cette situation.

Monsieur le Président : demande à M. Pierre GUIGNARD si la réponse municipale lui convient, car, en vertu de l'Article 63, la Municipalité répond dans le délai prévu à l'Article 62, soit de suite ou lors de la séance suivante.

M. Pierre GUIGNARD, Conseiller communal : est satisfait par la réponse municipale.

M. Dominique PACCARD, Conseiller communal : fait référence au billet du Président paru dans le dernier Villeneuve Actualités et il cite : « *Lorsque le Conseil communal se penche sur le chapitre du personnel communal, c'est dans la majorité des cas pour parler de leurs salaires, plus souvent par curiosité ou voyeurisme, que par intérêt pour la collectivité* ». Il convient que dans la suite de cet article, le Président remercie le personnel communal pour son dévouement mais il ne comprend pas sa façon de dénigrer le travail des Conseillères et Conseillers en parlant de voyeurisme alors qu'il s'agit que de faire son travail au plus près de sa conscience. Il souhaite qu'à l'avenir, il manifeste plus de respect pour le Conseil qu'il préside pour encore quelques mois.

M. le Président : prend bonne note de sa remarque.

M. Reynold MOTTIER, Conseiller communal : relate l'épopée d'une personne qui arrive par bateau à Villeneuve et qui souhaite obtenir différents renseignements. Celle-ci pensant se rendre au Greffe municipal, se retrouve au point Information. Profitant des indications qui figurent dans le bâtiment de la Maison de Ville, elle rend visite au Boursier mais constate qu'il s'agit en réalité du bureau de Madame La Syndique. Quelque peu étonnée, elle se dirige sur les bureaux de Villeneuve Tourisme pour constater qu'il s'agit du poste de gendarmerie. Ayant besoin de renseignements techniques, elle est atterri au théâtre de l'Odéon ! Quelle perplexité, lorsqu'elle se retrouve face au cabinet vétérinaire pensant qu'il s'agissait du contrôle des habitants. Cette rocambolesque histoire débute par la consultation du tableau d'affichage qui se trouve à proximité

du débarcadère, qui n'a pas été mis à jour depuis plusieurs années. Il propose de profiter du 800ème afin de mettre à jour les informations.

Mme Patricia Dominique LACHAT, Syndique : lui répond qu'il s'agit de panneaux privés qui ne sont pas gérés par la Commune. La société en question a été sommée de faire cette mise à jour, faute de quoi, la gestion de ces panneaux lui serait retirée. La situation sera rétablie avant les festivités du 800<sup>ème</sup>.

M. le Président : invite à poursuivre le point des divers. La parole n'étant plus demandée, il clôt la séance.

Fin de la séance : 21h17

Villeneuve, le 04.03.2014

LE  
CONSEIL COMMUNAL  
DE VILLENEUVE

Le président :



*Christophe DUBOIS*



La secrétaire :



*Michèle PORCHET*